

peu importe pour discuter une question de ce genre. Il ne leur suffit pas de venir dire: "Vous en agissez ainsi rien que pour vous emparer du pouvoir." Est-ce pour cela que mes honorables amis conservateurs ont gaspillé les mois du début de la session en discussion futile qui ne les a menés nulle part et qui n'a nullement aidé la députation à résoudre les problèmes posés au pays?

C'est mon avis que mon honorable ami (l'hon. sir Henry Drayton) qui est quelquefois raisonnable, finira, quand il aura songé à l'état de choses qui règne, par se rendre compte que lui et les autres membres du cabinet imaginaire ont négligé de se conformer à l'usage constitutionnel qui leur aurait permis de s'acquitter de leurs fonctions pour peu de temps. C'est une affaire de trop de conséquence pour être traitée de cette façon. Les représentants en cette Chambre de la population du Canada vont-ils se rendre à la prétention de ceux qui disent que les affaires du pays devraient être expédiées de cette façon, que les fonds de ce pays seront dépensés par un gouvernement revêtu de moins de pouvoir qu'aucun autre gouvernement qui se soit constitué en un pays autonome dans n'importe quel des dominions britanniques? Je prétends que non.

M. PRICE: Revêtu de moins de pouvoir que le gouvernement dont mon honorable ami a été partisan? Quelle idée!

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

M. PRICE: Le public en avait assez de ce gouvernement.

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

L'hon. M. ELLIOTT: A la vérité, monsieur l'Orateur, cela m'amuse de penser que mon honorable ami ait cette idée-là. C'est bien nouveau. Je n'ai pas le dessein de m'attarder à discuter vainement avec mon honorable ami. Ce n'est pas ce que je veux faire ici. Le temps de la Chambre est trop précieux pour le gaspiller de cette façon.

Je tiens à soutenir de nouveau qu'il est bien impossible pour le Gouvernement de s'acquitter de ses fonctions. S'il ne prend pas le moyen qu'il faut et ne met pas d'ordre dans sa maison, il ne peut expédier les affaires du pays et ses membres n'ont pas le droit d'avoir plein pouvoir d'une administration gouvernementale.

M. F. RINFRET (Saint-Jacques): Il me faut admettre, en prenant la parole, que j'aborde cette question avec beaucoup de timidité. Après avoir durant deux jours écouté les arguments apportés par les esprits juridiques, vous comprendrez, monsieur l'Orateur, qu'un

[L'hon. M. Elliott.]

profane comme je le suis ne peut discuter une affaire de ce genre sans au préalable réclamer l'indulgence de la Chambre pour la manière dont il le traite. En même temps, je juge que c'est la question la plus grave qui ait été amenée devant nous au cours de cette session, et je dirai plus encore. Il y a sept sessions que je siége en cette Chambre et j'ai eu le grand honneur d'occuper un siège dans la tribune de la presse durant plusieurs sessions, et, à ma connaissance, c'est la première fois qu'on ait soulevé une question de privilège intéressant collectivement tous les députés de cette Chambre. Il faut que ce soit un sujet de haute importance pour que Votre Honneur reconnaisse que toute la Chambre a un intérêt commun dans cette question, et que chaque député en particulier a le loisir de protester contre un tel état de choses, qui atteint chacun de nous, et par nous, l'entière population du Canada dont nous sommes les représentants.

Nous voyons dans cette Chambre un groupe de députés s'efforçant d'administrer les affaires du Gouvernement, quand ses honorables députés n'ont pas prêté le serment d'office, et qu'ils n'ont pas été régulièrement nommés à leurs postes en qualité de ministres intérimaires; et cependant, ils prétendent avoir le droit de diriger les affaires de la Chambre, et le droit de nous arracher le vote des crédits publics, l'une des plus importantes fonctions que ce Parlement soit appelé à remplir. Dans quelle position sommes-nous? Peut-on la comparer à la position qui existait quand en janvier dernier nous nous rencontrions aux premiers jours de la session? Mes honorables amis voudraient nous faire croire et faire croire au pays qu'ils se trouvent dans la même situation que le gouvernement de ce temps-là, et que les conditions sont les mêmes que celles qui existaient quand nous nous sommes réunis en janvier.

Il y avait alors de l'autre côté de la Chambre, siégeant sur les bancs des ministres, des députés qui avaient régulièrement prêté serment, qui à tous égards pouvaient exercer les prérogatives de ministres de la couronne et pouvaient convenablement et dignement conduire les affaires de la Chambre et administrer la chose publique; et, cependant, parce que le cabinet n'était pas au complet et que certains portefeuilles manquaient de titulaires, mes honorables amis vis-à-vis ont prétendu que ce Gouvernement n'avait pas le droit d'exercer ses fonctions et devait être renvoyé. Chacun de ces députés qui ont tant de fois élevé la voix contre une façon d'agir parfaitement constitutionnelle, nous les voyons maintenant se lever pour défendre